



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2012  
Français  
Original: arabe

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quinzième session**  
Genève, 21 janvier-1<sup>er</sup> février 2012

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Émirats arabes unis**

#### **I. Introduction**

1. Les Émirats arabes unis ont présenté au Conseil des droits de l'homme, en décembre 2008, leur premier rapport national, qui a été adopté le 19 mars 2009. Dans ce rapport, l'État a pris neuf engagements, accepté 36 recommandations, demandé un délai supplémentaire en vue d'examiner de façon plus approfondie huit recommandations et refusé plusieurs recommandations jugées incompatibles avec les valeurs, la culture et le système juridique émiriens.
2. Les Émirats arabes unis considèrent que leur deuxième rapport complète le plan de travail entamé depuis l'adoption de leur premier rapport, et sont déterminés à progresser encore plus dans la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et à contribuer et répondre positivement aux pratiques mondiales en la matière.
3. Conformément à leur volonté de respecter les résultats de l'Examen périodique universel (EPU) de leur premier rapport et à la résolution 19/17 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport présente les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour suivre l'application des résultats dudit examen, et passe en revue les mesures qu'ils ont continué de prendre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

---

\* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## **II. Méthode de suivi de l'EPU et processus d'établissement du rapport**

### **A. Méthode de suivi de l'EPU**

4. Depuis l'adoption de son premier rapport, le Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre les résultats de l'EPU. À cette fin, il a créé la Commission permanente de suivi du rapport périodique universel<sup>1</sup>, en vertu du décret n° 51/4 et 2 du Conseil des ministres, daté du 21 mars 2010. Cette commission s'acquitte de son mandat dans le cadre d'un plan national rendu public à la suite de l'adoption du premier rapport, visant à assurer le suivi de la réalisation des engagements du Gouvernement concernant l'EPU.

### **B. Établissement du rapport et processus de consultation**

5. La Commission a pris un ensemble de mesures dans le cadre du processus de consultation aux fins de l'élaboration du rapport national. Elle a notamment organisé plusieurs ateliers et rencontres avec un grand nombre d'organisations de la société civile et d'organismes publics, dans le but d'étudier leurs propositions sur les meilleurs moyens d'assurer le suivi des résultats de l'EPU et sur l'élaboration du deuxième rapport<sup>2</sup>.

6. Le projet de deuxième rapport national pour l'EPU a été publié dans l'espace réservé à la Commission permanente de suivi de l'EPU sur le site Web<sup>3</sup> du Ministère des affaires étrangères, afin de recueillir les propositions et les observations du public et des parties concernées. Un aperçu général du processus de l'EPU et du premier rapport national des Émirats arabes unis ainsi que des engagements pris et des recommandations formulées à l'issue de cet examen a également été publié afin de sensibiliser la société à ce processus et aux pratiques et résultats qui en découlent.

## **III. Faits nouveaux intervenus concernant le cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

### **A. Constitution**

7. Une modification a été apportée à la Constitution des Émirats arabes unis en 2009, avec l'adoption de l'amendement n° 1 de 2009, qui s'inscrit dans le cadre de la deuxième étape du programme du Président de la Fédération visant à renforcer le rôle du Conseil national et à le doter des moyens nécessaires pour en faire une autorité d'appui au pouvoir exécutif. La modification apportée prolonge, notamment, la durée des sessions annuelles ordinaires du Conseil, qui durent désormais au moins sept mois, et porte la durée du mandat de ses membres à quatre ans au lieu de deux ans seulement pour qu'ils aient le temps de

---

<sup>1</sup> Celle-ci se compose de membres de plusieurs organismes publics et organisations de la société civile, et se réunit périodiquement pour suivre l'application des résultats de l'EPU.

<sup>2</sup> La dernière rencontre était une réunion de consultation, tenue le 11 octobre 2012 avec la société civile afin de présenter les efforts déployés par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du deuxième rapport.

<sup>3</sup> La page Web consacrée à la Commission permanente de suivi du rapport périodique universel sur les droits de l'homme est disponible à l'adresse suivante: [www.mofa.gov.ae](http://www.mofa.gov.ae).

tenir une session parlementaire complète conformément aux normes internationales, ainsi que pour mettre en œuvre le principe de participation.

8. En outre, le règlement intérieur du Conseil est désormais établi en vertu d'une décision du Président de la Fédération, avec l'accord du Conseil suprême fédéral et non du Conseil des ministres. Le mandat du Conseil a également été élargi en ce qui concerne les instruments internationaux ratifiés par la Fédération. Le Président de la Fédération peut donc désormais transmettre au Conseil certains instruments pour examen avant ratification.

## **B. Lois, législation et systèmes nationaux**

- Loi fédérale n° 29 de 2006 relative aux droits des personnes handicapées, telle que modifiée par la loi fédérale n° 14 de 2009.
- Loi fédérale n° 15 de 2009 interdisant la vente ou la fourniture de tabac aux personnes âgées de moins de 18 ans.
- Loi fédérale n° 18 de 2009 régissant l'enregistrement des naissances et des décès.
- Décret n° 13 de 2009 du Conseil des ministres sur l'adoption d'un manuel de normes générales concernant les logements collectifs destinés aux travailleurs et les services connexes.
- Décision n° 29 de 2010 du Conseil des ministres relative au système de prévention du VIH/sida et de protection des droits des personnes infectées par ce virus.
- Loi fédérale n° 1 de 2012 relative à la prise en charge des enfants nés de parents inconnus, qui vise à réglementer la prise en charge de ces enfants aux Émirats arabes unis en les plaçant dans des familles d'accueil ou en créant de nouveaux foyers d'accueil et en développant ceux qui existent déjà.

## **C. Projets de loi et de règlements**

- Projet de loi sur les travailleurs domestiques, approuvé par le Conseil des ministres dans son décret n° 1 et 1/1 de 2012.
- Projet de loi visant à porter à 18 ans l'âge de l'enseignement obligatoire, approuvé par le Conseil des ministres en 2012.
- Projet de loi sur les droits de l'enfant de 2012.
- Projet de modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la lutte contre la traite des êtres humains, en vue de renforcer les garanties offertes aux victimes de la traite.
- Projet de loi relatif à l'assurance maladie.
- Projet de loi fédérale sur la lutte contre les maladies infectieuses.

## **D. Faits nouveaux concernant les organes gouvernementaux et les institutions publiques des droits de l'homme**

### **Ministère de l'intérieur**

- **Direction des droits de l'homme:** Elle a été créée en 2008 pour contribuer à toute activité de protection et de promotion des droits de l'homme, de façon à garantir le respect des pratiques exemplaires du Ministère de l'intérieur en matière de sécurité,

et pour suivre les questions relatives à la protection des droits des membres de la société, conformément aux dispositions de la Constitution et aux lois des Émirats arabes unis, ainsi qu'aux instruments internationaux en la matière.

- **Bureau de la culture du respect de la loi:** Il joue un rôle de sensibilisation visant à diffuser la culture juridique au sein de la société. Ce bureau a pris plusieurs initiatives, dont la plus importante est la publication d'un livre de poche en sept langues, intitulé «Droits et obligations des travailleurs», décrivant en détail les droits et les obligations des travailleurs. Environ un million d'exemplaires ont été distribués à l'échelle nationale.
- **Haut Comité pour la protection de l'enfance:** Il est à l'origine de la création d'un centre de protection de l'enfance au sein du Ministère de l'intérieur en mai 2011, en vertu du décret ministériel n° 347 de 2011. Il s'occupe de toutes les infractions dont sont victimes des enfants et tous les phénomènes tendant à encourager l'exploitation de ces derniers, apporte des solutions et prend des initiatives pour assurer leur protection.
- **Commission de lutte contre la traite des êtres humains:** Elle a été constituée en vertu du décret n° 422 de 2009 du Ministère de l'intérieur. Son mandat consiste, notamment, à donner des avis, à mettre à jour la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains et à coordonner ses activités avec celles des organismes chargés de la sensibilisation à la gravité de ces infractions ainsi qu'avec les centres d'accueil des victimes de la traite, qui assurent à ces dernières sécurité et protection.
- **Centres de soutien social des directions générales de la police:** Ils sont habilités à traiter les affaires de violence familiale, même en l'absence de plainte officielle, les affaires de violence scolaire, les affaires de fugue d'enfants du domicile familial non signalées aux commissariats de police, les écarts de conduite de mineurs ne constituant pas une infraction pénale, les litiges et altercations entre voisins ne nécessitant pas le dépôt d'une plainte officielle.
- **Mécanismes habilités à recevoir des plaintes et des communications:** Il existe sept lignes téléphoniques gratuites permettant au Ministère de l'intérieur de recevoir des plaintes et des communications, liées notamment à la traite des êtres humains et aux droits des travailleurs, ainsi qu'un service de messages d'urgence écrits par téléphone (SMS) qui lui permet de recevoir les communications émanant de personnes ayant des besoins particuliers.

#### **Ministère des affaires étrangères**

- **Direction des droits de l'homme:** La Direction des droits de l'homme fait partie des structures qui ont été mises en place au Ministère des affaires étrangères au cours de 2010 afin de garantir la capacité des Émirats arabes unis à s'acquitter de leurs engagements envers les organes conventionnels des droits de l'homme et de renforcer la coopération bilatérale et internationale visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

#### **Ministère du travail**

- **Direction de l'orientation des travailleurs:** Créée en vertu du décret n° 551 du Ministère du travail, en date du 17 mai 2009, elle est principalement chargée de mener des activités de sensibilisation à la loi sur le travail et à ses règlements d'application, de faire connaître aux employés et aux employeurs les procédures et les politiques du Ministère du travail, ainsi que d'améliorer et de renforcer les relations entre les employés et les employeurs, d'une part, et le Ministère, d'autre part.

- **Unités de prise en charge des travailleurs:** Elles constituent l'une des initiatives les plus récentes prises par le Ministère du travail pour assurer la prise en charge et la protection des travailleurs, tout en les sensibilisant davantage à leurs droits. En outre, une unité mobile de prise en charge des travailleurs accessible à toutes les catégories de travailleurs, même dans les zones reculées, a été créée.

#### **Ministère des affaires sociales**

- **Commission spéciale pour l'emploi des personnes handicapées:** En vertu de la décision n° 130/6 et 9 de 2012 du Conseil des ministres, le Ministère des affaires sociales a été chargé de constituer cette commission, dont le mandat consiste à définir les politiques et les procédures nécessaires pour favoriser l'emploi des personnes ayant des besoins particuliers, notamment dans le secteur privé, et leur assurer des services de réadaptation pour leur donner les moyens d'élaborer des projets utiles et économiquement rentables.

#### **Ministère de l'éducation et de l'enseignement**

- **Direction de l'éducation spécialisée:** Mise en place au sein du Ministère de l'éducation en 2008, elle s'efforce de promouvoir les droits des étudiants ayant des besoins particuliers et de leur garantir des chances égales en matière d'éducation. Elle a ainsi veillé à intégrer cette catégorie d'étudiants dans les 114 établissements d'intégration, qui sont dotés de toutes les technologies d'assistance.

### **E. Mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme**

- **Comité national de lutte contre la traite des êtres humains:** Institué en vertu de la loi fédérale n° 51 de 2006, il est chargé de coordonner les efforts du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et de mettre à jour la législation régissant les questions relatives à la traite de façon à garantir la protection nécessaire à cet égard. Il est composé de représentants d'organes publics fédéraux et locaux et d'organisations de la société civile.
- **Conseil supérieur de la mère et de l'enfant:** En collaboration avec les organisations de la société civile, le Conseil a établi la première stratégie nationale pour la mère et l'enfant des Émirats arabes unis; il est considéré comme le partenaire stratégique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Un programme de coopération a été mis en place pendant la période 2010-2012 en vue d'élargir la coopération et le partenariat entre ces deux parties.

### **F. Associations et institutions d'intérêt général**

9. Eu égard au rôle efficace que jouent les organisations de la société civile en tant que partenaire à l'appui des efforts du Gouvernement pour développer le travail associatif, diffuser la culture de la participation et promouvoir le principe de la responsabilité communautaire parmi les membres de la société émirienne, la loi fédérale n° 2 de 2008 sur les associations et les institutions d'intérêt général a été adoptée afin de doter d'un cadre normatif stable les différentes activités de ces entités. Dans ce contexte, le Ministère des affaires sociales apporte un appui financier (3 600 000 dirhams par an). On compte 138 associations et institutions enregistrées auprès du Ministère des affaires sociales.

## G. Politiques et stratégies nationales

10. Les Émirats arabes unis ont établi un ensemble homogène de politiques et de stratégies nationales visant à renforcer et garantir l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces politiques et stratégies sont passées en revue ci-après:

- **Vision 2021<sup>4</sup>**: Elle a quatre composantes – un peuple ambitieux et confiant, une union forte, une économie compétitive et une bonne qualité de vie dans un environnement fécond et durable. Dans le cadre de sa stratégie d'application de Vision 2021, le Gouvernement a accordé la priorité absolue à la promotion des services en matière d'éducation, de santé, de logement ainsi qu'à la mise en valeur des ressources humaines et au développement des régions reculées sur l'ensemble du territoire;
- **Stratégie du Gouvernement des Émirats arabes unis pour 2011-2013<sup>5</sup>**: Cette stratégie repose sur sept grands principes et vise en priorité à assurer la meilleure qualité de vie possible aux citoyens par la promotion des systèmes d'enseignement et de soins de santé et en mettant l'accent sur le développement social et le développement des services publics;
- **Stratégie de protection des droits des travailleurs<sup>6</sup>**: Le Ministère du travail a adopté une stratégie et un plan de travail visant à assurer et à garantir les droits des travailleurs migrants aux Émirats arabes unis et à améliorer leurs conditions de travail et de vie;
- **Plan stratégique du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains<sup>7</sup>**: Cette stratégie repose sur quatre piliers – développer la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains; permettre aux organismes concernés d'appliquer des mesures de dissuasion et de prévention; assurer une protection et un soutien aux victimes de la traite; tenir compte des accords bilatéraux et de la coopération internationale;
- **Stratégie nationale de protection de la mère et de l'enfant<sup>8</sup>**: Elle définit les principes permettant de garantir un environnement adéquat pour la mère et pour l'enfant, garantit leur droit à la survie, au développement, à la santé, à l'enseignement, au renforcement des capacités et à la participation efficace aux questions qui les touchent, et les protège contre la violence, la maltraitance et

<sup>4</sup> Ce projet a été lancé le 6 février 2010 par S. A. Shaykh Mohammed Bin Rashid al-Maktoum, Premier Ministre et souverain de Dubaï, sous l'intitulé: «Nous voulons que les Émirats arabes unis fassent partie des meilleurs pays du monde dès 2021», année de célébration du cinquantième anniversaire de la Fédération. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web du Conseil des ministres à l'adresse suivante: <http://www.uaecabinet.ae>.

<sup>5</sup> Cette stratégie sert de fondement à la réalisation du projet «Vision 2021». Elle vise à garantir la réalisation de toutes les activités du Gouvernement, conformément à un ensemble de principes directeurs, pour faire en sorte que le Gouvernement s'intéresse avant tout aux citoyens. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web du Conseil des ministres à l'adresse suivante: <http://www.uaecabinet.ae>.

<sup>6</sup> Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section B de la quatrième partie du rapport sur la mise en œuvre des recommandations relatives au domaine de l'emploi (p. 13) ou sur le site Web du Ministère du travail (<http://www.mol.gov.ae>).

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur cette stratégie, consulter l'annexe au rapport du Comité national pour la lutte contre la traite des êtres humains de 2011-2012.

<sup>8</sup> La stratégie nationale de protection de la mère et de l'enfant témoigne de l'attachement des Émirats arabes unis aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui couvre quatre domaines des droits de l'enfant interdépendants, à savoir la survie, le développement, la protection et la participation.

l'exploitation. Cette stratégie constitue une référence fondamentale pour les décideurs en ce qui concerne la maternité et l'enfance aux Émirats arabes unis;

- **Stratégie nationale pour l'avancement de la femme:** Cette stratégie permet aux Émirats arabes unis de s'acquitter de leurs obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits des femmes ainsi que de la Déclaration de Pékin de 1995. Elle a été adoptée en réponse à la nécessité de doter le pays d'un plan national qui tiendrait lieu de feuille de route pour l'autonomisation des femmes dans huit grands domaines: l'enseignement, la santé, l'économie, le droit, l'environnement, la protection sociale, l'information, la participation à la vie politique et la prise de décisions;
- **Plan national pour les personnes âgées:** Le Ministère des affaires sociales s'emploie à élaborer un plan national en faveur des personnes âgées, qui vise à encourager le secteur privé à investir dans des services sociaux et médicaux à l'intention de ces personnes, à mettre en place des programmes et des activités qui leur sont destinés et à tirer profit de leur expérience.

#### **IV. Faits survenus en rapport avec l'exécution des engagements pris et des recommandations acceptées au cours de la première session de l'EPU (2008)**

##### **A. Engagements**

- 1. Examen de la possibilité d'adhérer à la Convention des Nations Unies de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**
  11. Les Émirats arabes unis sont partie à cette convention depuis le 19 juillet 2012.
- 2. Examen de la possibilité d'adhérer à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**
  12. Les Émirats arabes unis sont partie à cette convention depuis le 19 mars 2010.
- 3. Examen de la possibilité d'adhérer aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant**
  13. Une commission composée de représentants des organismes concernés a été créée afin d'examiner l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Des travaux sont actuellement menés afin d'adapter le cadre législatif et juridique aux dispositions de ces instruments, de façon à préparer le terrain pour la future adhésion des Émirats arabes unis auxdits textes.
- 4. Examen de la possibilité d'adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**
  14. Les Émirats arabes unis sont partie à ce protocole depuis le 21 janvier 2009.

**5. Organisation d'ateliers en collaboration avec les organisations internationales spécialisées dans les droits de l'homme en vue de diffuser les principes des droits de l'homme, conformément aux instruments internationaux ratifiés par les Émirats arabes unis**

- En collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a organisé, en février 2009, un atelier de formation visant à sensibiliser davantage les agents chargés de l'application de la loi et les personnes qui s'occupent des dossiers relatifs à la traite des êtres humains.
- En 2010, le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a organisé, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le troisième atelier régional annuel sur «la promotion et la mise en œuvre de la législation relative à la traite des êtres humains et la coopération judiciaire dans ce domaine en Asie centrale, entre les pays d'origine, de transit et de destination», auquel ont activement participé 45 membres de différents organes, tels que des procureurs locaux et fédéraux, ainsi que des représentants de centres d'accueil, du Ministère de l'intérieur, de la police de Dubaï, du Ministère du travail, et des représentants de différents pays et d'Interpol.
- Le Ministère de l'intérieur a organisé à Abou Dhabi, du 12 au 14 décembre 2011, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un atelier de formation régional sur l'approche de la lutte contre la traite des êtres humains fondée sur les droits de l'homme. Le livre intitulé «Principes recommandés et principes directeurs relatifs aux droits de l'homme et à la traite des êtres humains» a été publié à cette occasion. Sa traduction vers l'arabe a été financée par l'État des Émirats arabes unis.
- L'Union générale des femmes a organisé le septième Sommet mondial de la famille, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la famille du 5 au 7 décembre 2011. Les débats ont porté sur les mesures de protection sociale à l'intention des familles; les moyens d'éviter les conflits et la violence au sein de la famille; les diverses difficultés que rencontrent les familles du fait de la crise économique mondiale et la nécessité de leur trouver des solutions; et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
- Le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et l'Union générale des femmes ont organisé, en collaboration avec des organisations internationales œuvrant en faveur des femmes et des enfants, dont l'UNICEF, ONU Femmes, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), un grand nombre de cours de formation et d'ateliers visant à diffuser les principes des droits de l'homme, conformément aux instruments internationaux ratifiés par les Émirats arabes unis.

**6. Amélioration du cadre de formation destiné aux agents chargés de l'application de la loi en vue de les sensibiliser davantage aux infractions liées à la traite des êtres humains**

15. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a organisé une série de cours de formation et d'ateliers en collaboration avec différents services et ministères jouant un rôle dans l'application de la loi, tels que les services chargés des questions relatives à la nationalité et à la résidence, la police et le Bureau du Procureur général. Ce programme vise notamment à mettre les qualifications des responsables émiriens de la lutte contre la traite des êtres humains en conformité avec les normes internationales. Le Comité a également encouragé nombre d'organismes concernés relevant de différents



services et ministères à mettre sur pied leurs propres programmes de formation en vue d'acquérir les compétences nécessaires pour lutter plus efficacement contre les infractions liées à la traite des êtres humains, sachant qu'un grand nombre de ministères et de services sont désormais habilités à créer des divisions spéciales pour la lutte contre ces infractions tant à l'échelle locale que fédérale.

**7. Examen de la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme aux Émirats arabes unis, conformément aux Principes de Paris**

16. Le secrétariat de la Commission permanente de suivi du rapport périodique universel a effectué des visites sur le terrain dans plusieurs pays et au sein du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (ICC) pour s'informer des différentes expériences dans ce domaine, et a élaboré une étude détaillée à cet égard. Les Émirats arabes unis étudient sérieusement la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux meilleures pratiques en la matière.

**8. Examen de l'établissement d'un mécanisme de création de centres d'accueil pour les victimes de la traite des êtres humains**

17. Le Comité de lutte contre la traite des êtres humains a élaboré un projet de système d'attribution de licences et de gestion de centres d'accueil destinés aux victimes de la traite des êtres humains. Des travaux sont en cours en vue de son lancement.

**9. Examen de l'adoption d'une législation visant à porter à 18 ans l'âge de l'enseignement obligatoire**

18. Le Conseil des ministres a approuvé l'adoption d'une loi fédérale relative à l'enseignement obligatoire portant l'âge de l'enseignement obligatoire de 6 à 18 ans, ou moins pour les élèves qui terminent leurs études avant cet âge, ainsi que la mise en place de mécanismes et de sanctions appropriées pour garantir le respect de cette obligation, de façon à régler le problème de l'abandon scolaire.

**B. Recommandations acceptées<sup>9</sup>**

19. Ces recommandations portent sur plusieurs questions relatives aux droits de l'homme. Les mesures prises à cet égard sont présentées ci-dessous.

**1. Liberté de l'information et de la presse (recommandations n<sup>os</sup> 1, 17 et 20)**

20. La loi fédérale n<sup>o</sup> 15 de 1980 sur les imprimés et la publication sera remplacée par la loi fédérale sur «les activités d'information», qui est au stade de projet. Le nouveau projet de loi met l'accent sur l'ensemble des principes relatifs à la liberté d'opinion, telle que consacrée par la Constitution. Des procédures sont en cours aux fins de son adoption.

21. Les principales caractéristiques de cette loi consistent, notamment, en ce qu'elle autorise les flux d'information vers les médias, abandonne les mesures de contrôle précédentes, ne permet pas la fermeture ou la supervision de médias pendant une longue période, ne contraint pas les journalistes à divulguer leurs sources d'information et ne prévoit pas de peines privatives de liberté à leur encontre.

<sup>9</sup> Une annexe a été établie pour fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations acceptées figurant au paragraphe 91 du document du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/10/75).

**2. Promotion et protection des principes relatifs aux droits de l'homme et adoption d'une stratégie nationale pour la diffusion de la culture des droits de l'homme (recommandations n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 19 et 34)**

22. En application des recommandations visées ci-dessus, les Émirats arabes unis ont pris les mesures suivantes:

- La Commission permanente de suivi du rapport périodique universel s'emploie à homogénéiser les efforts déployés par l'État pour diffuser la culture des droits de l'homme, et examine la possibilité d'adopter une stratégie nationale pour les droits de l'homme, qui soit conforme aux normes régionales et internationales les plus strictes en la matière et qui s'inspire des valeurs et du patrimoine culturel de la société émirienne;
- Le Ministère de l'éducation a élaboré un document en vue de la mise en œuvre d'un enseignement relatif aux droits de l'homme dans classes allant de la première à la douzième. En outre, les concepts relatifs aux droits de l'homme ont été incorporés dans le document national sur l'enseignement islamique dans le primaire et le secondaire. Parmi ces concepts, figurent notamment les droits civils et politiques (droit à la vie, droit à la liberté d'expression, droit de participation à la vie politique), les droits sociaux et économiques (droit aux services, droit à la propriété) et les droits environnementaux (droit à l'eau potable, droit de respirer un air sain, droit à la protection de l'environnement et de la santé publique);
- Un grand intérêt a été accordé à la préparation et la formation des membres du parquet et du corps judiciaire par l'intégration des principes et des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement des instituts de formation judiciaire.

**3. Recommandation n<sup>o</sup> 5: saluer les efforts et l'expérience considérable et novatrice des Émirats arabes unis en ce qui concerne la suppression du travail des enfants dans le cadre des courses de chameaux**

23. Pendant plusieurs années, les Émirats arabes unis ont déployé des efforts soutenus et pris des mesures pratiques à cet égard, qui ont abouti à l'adoption de la loi n<sup>o</sup> 15 de 2005 interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans le cadre des courses de chameaux.

24. En outre, le Ministère de l'intérieur a constitué des commissions chargées de suivre l'application de cette loi. Il a également signé un accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue d'assurer la réadaptation des enfants jockeys au sein de leur communauté et d'améliorer leur niveau de vie. En 2007, la somme de 30 millions de dollars des États-Unis d'Amérique a été allouée à cet effet, ce qui a permis de verser des indemnités financières à chaque enfant ayant participé à des courses de chameaux. Le 6 juin 2012, la commission chargée du suivi des indemnités s'est réunie une dernière fois pour clore le dossier des «enfants jockeys» aux Émirats arabes unis.

**4. Renforcement de la coopération des Émirats arabes unis avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme (recommandations n<sup>os</sup> 6 et 36)**

- Depuis l'adoption de leur premier rapport en 2009, les Émirats arabes unis ont accueilli plusieurs rapporteurs spéciaux, notamment le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. La Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes a également été accueillie du 11 au 17 avril 2012 afin d'être informée des efforts déployés par l'État dans ce domaine.

- Les Émirats arabes unis ont accueilli la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navanethem Pillay, les 24 et 25 avril 2010. M<sup>me</sup> Pillay a rencontré le chef de l'État, de hauts responsables et des représentants d'organisations de la société civile de la Fédération, et a salué les efforts des Émirats arabes unis en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- L'État continue d'appuyer en permanence les fonds du Haut-Commissariat, et aide ainsi le bureau du Haut-Commissariat à mettre en œuvre ses programmes au titre du plan de 2012-2013. Le montant des contributions financières des Émirats arabes unis à ces fonds a atteint 390 000 dollars des États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement organisée au Siège de l'ONU à New York, les Émirats arabes unis se sont engagés à verser 7 194 000 dollars des États-Unis d'Amérique à différents fonds pour la promotion des droits de l'homme, tels que le Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Plan mondial de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que les fonds relevant des programmes des Nations Unies pour le développement de 2012.

#### 5. Main-d'œuvre (recommandations n<sup>os</sup> 7, 9, 14, 18, 21, 22, 27, 28 et 35)

25. Le Ministère du travail a adopté une stratégie et un plan d'action visant à garantir et à protéger les droits des travailleurs et à améliorer leurs conditions de travail. Cette stratégie vise principalement à:

- Protéger le droit des travailleurs à un salaire équitable, convenu dans le cadre du système de protection des salaires et obtenu dans les délais stipulés par le contrat de travail;
- Développer des mécanismes au sein du marché du travail pour assouplir les conditions de circulation des travailleurs et leur accorder davantage de liberté sur ledit marché, ainsi qu'équilibrer la relation contractuelle entre l'employeur et l'employé;
- Protéger le droit des travailleurs à un logement et leur droit de vivre dans un environnement approprié et sûr, et adopter le manuel des normes générales concernant les logements collectifs pour travailleurs;
- Assurer aux travailleurs des recours utiles en cas de conflit professionnel avec l'employeur, et faciliter la procédure judiciaire en créant des bureaux des relations publiques au sein des tribunaux du travail qui contribueraient au règlement des conflits professionnels à l'amiable;
- Renforcer la coopération bilatérale et internationale relative à la main-d'œuvre par le biais de mémorandums d'accord, et renforcer les cadres de coopération et de partenariat entre les pays d'accueil et les pays exportateurs de main-d'œuvre.

26. S'agissant des recommandations formulées au sujet des travailleurs domestiques, le projet de loi fédérale sur les travailleurs domestiques a été approuvé en vertu du décret n<sup>o</sup> 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2012 du Conseil des ministres. Cette loi pourra être prolongée à l'issue de l'élaboration de son règlement d'application par le Ministère de l'intérieur.

27. Le Ministère de la justice a institué des tribunaux et des services spécialisés, qui examinent les affaires concernant les travailleurs et dont certains sont reliés au Ministère du travail par voie électronique. Grâce à l'échange d'informations et de données ainsi assuré, les décisions de justice peuvent être rendues dans des délais plus courts. Le Ministère de la justice a également créé, au sein de chaque organe chargé des questions relatives au travail,

une commission spécialisée dans les conflits professionnels collectifs, composée de représentants de travailleurs et d'employeurs. Celle-ci est tenue de trancher dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle est saisie de l'affaire. Sa décision peut faire l'objet d'un recours devant la cour d'appel dans un délai de trente jours.

## **6. Organisation d'ateliers spécialisés (recommandations n<sup>os</sup> 8 et 16)**

*Recommandation n<sup>o</sup> 8 concernant la mise en place d'un atelier sur l'éducation pour échanger des opinions et des données d'expérience avec des pays développés et des pays en développement*

28. Le Ministère de l'éducation a participé à un grand nombre d'ateliers tenus en février 2012 en marge du quatrième Forum mondial sur l'éducation et du Salon du Golfe pour le matériel et les solutions pédagogiques, qui est organisé chaque année aux Émirats arabes unis et qui avait pour thème «L'enseignement et l'éducation à l'ère du savoir et de la technologie». Trente-cinq ateliers ont eu lieu à cette occasion.

*Recommandation n<sup>o</sup> 16: Organiser des stages de formation et des séminaires sur les droits de l'homme à l'attention des forces de l'ordre chargées de la lutte contre le terrorisme*

- Le Ministère de l'intérieur a organisé, à l'attention des membres des forces de l'ordre chargés de la lutte contre le terrorisme, de nombreux cours de formation et séminaires visant à garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme.
- Le Ministère de la justice a tenu un séminaire sur la protection des droits des victimes et la collecte d'éléments de preuve en matière pénale, les 19 et 20 janvier 2011, ainsi qu'un séminaire sur les droits de l'accusé, le 27 juin 2011.
- Les Émirats arabes unis achèvent les préparatifs en vue d'accueillir le siège du Centre international d'excellence contre le radicalisme violent, premier lieu de rencontre mondial entre les gouvernements et les organisations de la société civile devant permettre de coordonner les efforts nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre les activités extrémistes violentes. Ce centre a été mis en place par le Groupe de travail sur la lutte contre l'extrémisme violent, lui-même créé dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, et sera officiellement inauguré à Abou Dhabi à la fin de 2012.

## **7. Dialogue avec les organisations de la société civile sur la mise en œuvre des résultats de l'EPU**

- La recommandation n<sup>o</sup> 10 porte sur la poursuite du dialogue avec la société civile dans l'optique du suivi et de la mise en œuvre des résultats de l'Examen, et la création d'une instance permanente pour faciliter ce dialogue et renforcer la compréhension mutuelle.
- Pour donner suite à cette recommandation, une première rencontre avec les organisations de la société civile des Émirats arabes unis a été organisée par l'Association des Émirats pour les droits de l'homme en avril 2011; à cette occasion, plusieurs ateliers spéciaux ont permis de débattre des résultats de l'EPU concernant les Émirats arabes unis.

## 8. Protection des droits de l'enfant (recommandations n<sup>os</sup> 11 et 12)

29. La Commission ministérielle chargée des questions législatives a achevé l'examen d'un texte de loi sur les droits de l'enfant de 72 articles. Elle s'est penchée sur les dispositions relatives à la prise en charge de l'enfant et aux droits qui lui sont octroyés ainsi que sur les organismes chargés de suivre l'application desdites dispositions. Le projet de loi énonce les libertés et les droits de l'enfant, notamment son droit à une vie de famille, à la santé, ainsi que ses droits culturels, sociaux et éducatifs. Il pose également un certain nombre de restrictions visant à protéger les enfants, et prévoit des mécanismes et des procédures à cet effet, ainsi que des sanctions contre toute violation de ses dispositions.

## 9. Promotion des droits des femmes et réalisation de l'égalité des sexes (recommandations n<sup>os</sup> 13, 30 et 31)

30. Dans le cadre des efforts déployés par les Émirats arabes unis aux fins de la promotion des droits des femmes et de leur autonomisation, on s'emploie actuellement à moderniser la Stratégie nationale pour l'avancement de la femme (2013-2017). Les organismes émiriens compétents, au premier rang desquels l'Union générale des femmes, ont commencé à tracer les grandes lignes de cette stratégie pour les cinq années à venir, en tenant compte des indicateurs et des normes figurant dans les Conventions ratifiées par l'État, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement. Les autorités compétentes poseront les jalons de cette stratégie à la fin de 2012. Les institutions gouvernementales, tant fédérales que locales, et les organisations de la société civile pourront alors établir des plans stratégiques pour en assurer la mise en œuvre, au moyen d'un mécanisme qui permette de poursuivre les activités d'autonomisation des femmes dans l'enseignement, la santé, l'économie, ainsi que dans les domaines social et législatif et ceux de l'environnement, de l'information et de la participation à la vie politique. S'agissant de l'émancipation politique des femmes, une forte participation féminine a été enregistrée lors des deuxièmes élections tenues aux Émirats arabes unis le 24 septembre 2011, d'après les déclarations de la Commission électorale nationale. C'est ainsi que 46 % des personnes dont le nom figurait sur les listes des organes électifs étaient des femmes. Par ailleurs, sept sièges du Conseil national fédéral sur 40 sont occupés par des femmes.

31. Pour ce qui est de l'égalité des sexes, les mesures législatives et juridiques prises tendent vers la suppression de la discrimination fondée sur le sexe. Le Gouvernement a adopté un grand nombre de politiques visant à garantir la promotion de la condition des femmes, leurs droits constitutionnels et juridiques, ainsi que leur participation à la prise de décisions et à la représentation de la Fédération sur le plan international<sup>10</sup>.

32. Le Gouvernement a créé un grand nombre d'institutions pour la protection des femmes et des enfants contre la violence dans la famille, notamment des centres d'accueil pour les femmes et les enfants, la Fondation de Dubaï pour les femmes et les enfants et des centres d'aide sociale relevant du Ministère de l'intérieur, ce qui témoigne de l'application effective de la recommandation n<sup>o</sup> 30, en ce sens que les organismes susmentionnés offrent des services de soins de santé, d'aide psychologique, sociale et juridique, ainsi que des services de réadaptation aux victimes de violence au foyer.

<sup>10</sup> De plus amples informations sur les progrès vers l'autonomisation des femmes figurent dans la section B de la cinquième partie du rapport (Autonomisation des femmes), p. 19.

**10. Développement des régions reculées (recommandations n<sup>os</sup> 15, 26 et 33)**

33. Des initiatives, d'un budget de 16 milliards de dirhams, ont été prises afin de développer l'infrastructure des régions reculées. Elles visaient différents domaines, tels que la création de logements pour les citoyens, la mise en place et le développement de centrales électriques et d'infrastructures de distribution d'eau, la modernisation des réseaux routiers et des ponts, la création d'hôpitaux et de centres de soins de santé et le développement d'établissement de ce type déjà existants, la construction et l'entretien de barrages, ainsi que le développement des ports de pêche. Ces initiatives viennent compléter les déclarations faites en 2009 concernant l'élaboration, au cours des cinq années suivantes, de projets de construction, notamment d'installations d'assainissement, de routes, d'hôpitaux et de logements. Le Ministère des travaux publics avait alors établi des budgets d'un montant de 5 milliards de dirhams en vue du développement de l'infrastructure. Le Ministère des affaires présidentielles et le Ministère des travaux publics poursuivent l'application de la stratégie des Émirats arabes unis en la matière en vue de développer l'infrastructure, en particulier dans les régions reculées.

34. Le rapport sur la compétitivité mondiale, publié par le Forum économique mondial (2011-2012), a classé les Émirats arabes unis au huitième rang mondial sur 133 pays en ce qui concerne la qualité de l'infrastructure. En outre, les Émirats arabes unis sont classés au premier rang régional et au onzième rang mondial pour la qualité de leur infrastructure de transport, dans le rapport de 2012 sur la facilitation du commerce<sup>11</sup>, publié par le Forum économique mondial.

**11. Lutte contre la traite des êtres humains<sup>12</sup> (recommandation n<sup>o</sup> 23); partage de données d'expérience et de meilleures pratiques avec les autres pays s'agissant de l'adoption de lois et de mécanismes nationaux, et poursuite de la coopération internationale**

35. Afin de concrétiser le quatrième pilier de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, les autorités compétentes, avec à leur tête le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains ont veillé à partager leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques et à renforcer les perspectives de coopération bilatérale et internationale, en présentant l'expérience des Émirats arabes unis dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'en prenant connaissance et en tirant parti des expériences d'autres pays. En témoigne la signature d'un grand nombre d'accords de coopération bilatérale et de mémorandums d'accord visant notamment à régler les questions relatives au partage de données d'expérience et de compétences en la matière. Ainsi, les Émirats arabes unis, représentés par leur Ministère des affaires étrangères, ont signé en 2010 des mémorandums d'accord avec, respectivement, la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan. Des travaux sont en cours en vue de la signature d'accords similaires avec plusieurs autres pays, dont la République du Bélarus et le Royaume de Thaïlande. Parmi ses activités visant à renforcer la coopération internationale contre la traite des êtres humains et à promouvoir les droits de l'homme, le Ministère de l'intérieur a signé au moins 11 accords et mémorandums d'accord avec des gouvernements et des organisations concernées.

<sup>11</sup> De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GCR\\_Report\\_2011-12.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_GCR_Report_2011-12.pdf).

<sup>12</sup> Pour de plus amples renseignements, consulter le rapport annuel du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains de 2010-2011 ou le site Internet du Comité ([www.nccht.gov.ae](http://www.nccht.gov.ae)).

**12. Aide aux pays en développement<sup>13</sup> (recommandation n° 24)**

- Le Gouvernement des Émirats arabes unis a créé de multiples institutions chargées de la fourniture d'aides humanitaires, notamment la Société du Croissant-Rouge, la Fondation Zayed de bienfaisance, le Fonds d'Abou Dhabi pour le développement, la Société Khalifa pour l'action humanitaire, la Fondation Mohamad Ben Rashid al-Maktoum de l'action humanitaire, Dubaï Lil-Aata et Nour Dubaï. Un bureau de coordination de l'aide extérieure a également été mis en place afin de coordonner les activités du Gouvernement dans le domaine de l'aide humanitaire.
- Le montant des aides fournies par les organismes donateurs émiriens en 2009 a dépassé les 2 milliards de dirhams et a profité à 51 pays, soit 53,7 % des pays en développement. Ces aides ont visé différents domaines, notamment le développement et le renforcement de l'infrastructure dans les régions reculées, la sécurité alimentaire, la réalisation du droit à l'éducation, les soins de santé, l'aide humanitaire et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

**13. Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations n°s 25 et 32); examen de la possibilité de ratifier la Convention contre la torture**

36. Les Émirats arabes unis sont partie à la Convention contre la torture depuis le 19 juillet 2012.

**14. Recommandation n° 29: envisager de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, qui puisse conseiller le Gouvernement, recevoir des plaintes du public et enquêter sur elles**

37. Les Émirats arabes unis envisagent de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, et ont élaboré, en concertation avec les autorités compétentes de la Fédération, une étude détaillée visant à créer ladite institution conformément aux Principes de Paris. Celle-ci constituerait l'organisme public des Émirats arabes unis chargé d'examiner toutes les questions relatives aux droits de l'homme. La Commission permanente de suivi du rapport périodique universel a effectué des visites sur le terrain dans plusieurs pays et au Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (ICC) afin de s'informer des meilleures expériences et pratiques en la matière.

**C. Recommandations à l'examen**

38. Lors de l'examen des résultats de l'EPU concernant les Émirats arabes unis, effectué par le Conseil des droits de l'homme le 19 mars 2009, les Émirats ont indiqué, au sujet des recommandations qu'ils n'avaient pas acceptées et qui figurent précisément au paragraphe 92 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (document A/HRC/10/75), que huit d'entre elles étaient toujours à l'étude, l'État ayant souhaité les soumettre à un examen plus approfondi. Les Émirats arabes unis sont parvenus à appliquer plusieurs de ces recommandations, comme cela est expliqué ci-dessous.

<sup>13</sup> Pour de plus amples informations, consulter l'annexe au manuel de coordination de l'assistance humanitaire définissant le mode de distribution des différentes catégories d'aide aux pays en développement.

**1. Recommandation n° 3: adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

39. Les Émirats arabes unis sont partie à ce protocole depuis le 21 janvier 2009.

**2. Recommandation n° 4: apporter des modifications à la législation nationale sur la nationalité des Émirats arabes unis, de manière à ce que les ressortissantes mariées à des non-ressortissants puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants**

40. Des modifications ont été apportées aux lois relatives à la transmission de la nationalité émirienne aux enfants nés d'une mère émirienne en 2011, en vertu d'un décret présidentiel, qui prévoit les dispositions ci-après:

- Traiter les enfants nés d'une mère émirienne sur un pied d'égalité avec ceux des citoyens émiriens, sans discrimination, dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi;
- Garantir à ces enfants le droit de demander la nationalité émirienne dès l'âge de 18 ans.

## **V. Efforts des Émirats pour renforcer et protéger les droits de l'homme**

### **A. Renforcement de la participation politique**

41. La tenue des deuxièmes élections du Conseil national fédéral<sup>14</sup> en 2011 est une des étapes les plus importantes de la mise en œuvre du programme d'émancipation politique. Ces élections se sont, en effet, caractérisées par un élargissement sans précédent de la participation des citoyens, en application de la décision n° 1 de 2011 du Conseil national fédéral portant définition du mode d'élection des représentants du peuple au Conseil et du décret n° 2 de 2011 du chef de l'État sur l'augmentation de la taille des collèges électoraux. Il y aura désormais au moins 300 électeurs pour chacun des sièges du Conseil national fédéral réservés à chaque émirat, selon la Constitution, sans distinction aucune entre les hommes et les femmes. Par cette décision, les Émirats arabes unis s'acquittent des engagements relatifs aux droits politiques et aux droits de la femme qu'ils ont pris à l'échelle internationale.

42. Le Programme d'émancipation politique vise à permettre au Conseil national fédéral de jouer un rôle plus efficace afin qu'il puisse appuyer le pouvoir exécutif, en étant plus proche des préoccupations de la société et de la nation, l'objectif étant de concrétiser de manière méthodique et progressive les principes de participation, de concertation et d'interaction avec les citoyens.

---

<sup>14</sup> La Commission électorale nationale a publié un rapport détaillé sur l'élection des membres du Conseil national fédéral en 2011 qu'il est possible de consulter sur le site Internet de la Commission ([www.uaenec.ae](http://www.uaenec.ae)) ou sur la page d'annonces du Ministère d'État pour les affaires du Conseil national fédéral ([www.mfnca.gov.ae](http://www.mfnca.gov.ae)).



## B. Autonomisation de la femme

43. Les Émirats arabes unis ont accordé à la femme la place qui lui revient dans la société. À cet égard, la Constitution consacre le principe de l'égalité sociale, dans le respect des préceptes de l'islam. En application des dispositions de la Constitution, différentes lois sont venues confirmer le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes aux niveaux civil, politique, social et économique.

44. La période allant de 2008 à 2012 a été marquée par d'importantes réalisations en faveur de la femme:

- Le nombre de portefeuilles ministériels confiés à des femmes est passé de 2 à 4 en février 2008, ce qui représente une des plus fortes proportions au niveau arabe;
- Les femmes ont obtenu lors des élections de 2011 sept sièges sur 40 au Conseil national fédéral, soit un taux de représentation de 17 % qui compte parmi les plus élevés, en comparaison avec d'autres organes législatifs;
- Les femmes ont fait leur entrée dans le corps judiciaire en tant que juges au tribunal de première instance et substituts du procureur, ainsi que dans la police, dans le corps des notaires et dans d'autres domaines comme l'armée de l'air et l'aviation civile;
- Les femmes ont fait leur entrée dans le corps diplomatique et consulaire, trois femmes ont été nommées au poste d'ambassadrice et une femme au poste de consul général;
- Les femmes occupent 66 % des postes dans le secteur public, dont 30 % de postes de décideur;
- La proportion des élèves du secondaire qui atteignent l'université est de 95 % pour les filles et de 80 % pour les garçons. Les femmes constituent 70 % des diplômés de l'université, ce qui représente un des taux les plus élevés au niveau mondial;
- Le Conseil des femmes d'affaires compte environ 12 000 membres, qui dirigent 11 000 entreprises totalisant 12,5 milliards de dirhams d'investissement. Quant à la proportion des femmes qui travaillent dans le secteur bancaire, une des branches d'activité les plus importantes du pays, elle s'élève à environ 37,5 %.

## C. Médias

45. D'importants progrès ont été accomplis vers le renforcement de la transparence et de la liberté des médias, la modernisation de la législation qui régit leurs activités et le développement de l'infrastructure dans ce domaine afin de la maintenir au diapason de l'évolution des technologies de l'information et de la communication en cours à l'échelle mondiale. En outre, de nouvelles zones franches ouvertes aux médias ont été créées.

46. Le Conseil national de l'information, créé en 2006, a pour mandat de superviser le fonctionnement des médias, de coordonner les différentes politiques de l'information des Émirats à la lumière de la politique intérieure et extérieure du pays dans ce domaine et de veiller à garantir le respect des règles d'exactitude, d'objectivité et de crédibilité de l'information.

47. Le projet de loi sur les activités des moyens d'information<sup>15</sup> régit le fonctionnement dans tous les domaines des différents types de médias. Les organes d'information des Émirats arabes unis ont accompli un saut qualitatif sur le plan professionnel et technologique et au niveau de la qualité des services. Le pays compte aujourd'hui huit journaux en langue arabe et huit journaux en langue anglaise auxquels s'ajoutent des dizaines de revues et de périodiques spécialisés. Les chaînes de télévision ont connu une grande évolution depuis le début de la diffusion par satellite. Le nombre de sociétés opérant dans la zone franche de l'information de la ville de Dubaï s'élève à plus de 1 400, dont 60 sociétés de télévision, qui gèrent près de 150 chaînes, et 120 maisons d'édition, qui produisent 400 publications. La zone de l'information d'Abou Dhabi accueille 135 sociétés nationales et étrangères spécialisées dans la production et la diffusion de matériels d'information et audiovisuels. Les Émirats d'al Fujeirah et de Ras al khaima ont chacun une zone franche, où opèrent des dizaines de chaînes de radio et de télévision. Il convient en outre de mentionner les activités du club de la presse de Dubaï, de l'Association des journalistes qui compte 734 membres, des organes de presse locaux et des centaines de correspondants accrédités auprès des Émirats.

## **D. Travailleurs temporaires**

48. Le marché du travail des Émirats est caractérisé par sa grande efficacité, occupant la septième place dans l'indice mondial de la compétitivité. Ce marché se caractérise également par la grande diversité de ses branches d'activité et par la présence de près de 4 millions de travailleurs immigrés appartenant à plus de 200 nationalités.

### **Mesures prises pour garantir les droits fondamentaux des travailleurs**

#### **1. Protection contre toutes les formes d'exploitation**

49. Le décret n° 10 de 2012 du Conseil des ministres relatif aux droits et aux amendes perçus sur les services fournis par le Ministère du travail et le décret n° 1187 de 2010 du Ministère du travail sur les règles et critères de classification des entreprises imposent de lourdes amendes aux entreprises qui ne respectent pas les garanties relatives aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux des travailleurs et enfreignent la législation nationale en la matière.

#### **2. Fourniture d'un logement décent aux travailleurs**

50. Le décret n° 13 de 2009 du Conseil des ministres, qui fixe les normes applicables au logement collectif des travailleurs et aux services connexes, fait obligation aux autorités chargées d'octroyer les autorisations de construction de logements collectifs pour les travailleurs de cesser d'accorder de telles autorisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Le décret confère aux employeurs la responsabilité de fournir aux travailleurs un logement conforme aux normes en vigueur. En application de ce décret, des cités ouvrières modèles ont été construites conformément à ces critères. Le pays compte à ce jour 21 cités où résident environ 345 000 ouvriers. En outre, le décret impose à toutes les entreprises d'améliorer les conditions de logement de leurs employés pour les mettre en conformité avec ces normes dans un délai maximum de cinq ans à compter de fin 2014, date de l'entrée en vigueur du décret.

<sup>15</sup> Pour de plus amples informations sur la loi relative aux activités médiatiques, se référer aux recommandations concernant la liberté de l'information et de la presse que les Émirats arabes unis ont acceptées (voir p. 11 du rapport).

### 3. Coopération internationale et initiative pour la protection des droits des travailleurs

51. Conformément au souci des autorités nationales de renforcer le partenariat avec les pays d'origine de la main-d'œuvre étrangère et en application des recommandations issues de la première session du Dialogue d'Abou Dhabi, qui a été organisé en janvier 2008 en vue de jeter les bases d'une coopération globale entre les pays d'origine et les pays d'accueil à la solution des problèmes des travailleurs migrants dans le respect des droits et des obligations de tous les partenaires, le Ministère du travail a lancé, en collaboration avec les ministères du travail indien et philippin, un projet pilote pour l'amélioration de la gestion du cycle du travail contractuel. Les quatre étapes que comporte ce cycle ont été définies comme suit:

- Phase préalable au départ vers le pays d'accueil;
- Phase de résidence et de travail dans le pays d'accueil;
- Phase de préparation du retour dans le pays d'origine;
- Phase du retour et de la réintégration dans le pays d'origine.

52. Les Émirats arabes unis ont conclu dans le passé 10 mémorandums d'accord avec des États asiatiques dont sont originaires des travailleurs migrants et huit accords de coopération bilatérale avec des États arabes fournisseurs de main-d'œuvre dans le but de réglementer et de protéger les droits des travailleurs migrants originaires de ces pays.

### 4. Assurance maladie des travailleurs

53. Les travailleurs disposent d'une carte de santé qui leur permet d'obtenir gratuitement les soins dont ils ont besoin. En outre, l'Émirat d'Abou Dhabi a mis au point un plan d'assurance obligatoire qui couvre tous les travailleurs, y compris les employés domestiques. Le coût est pris en charge par les employeurs. Ce régime d'assurance sera étendu à l'ensemble du territoire national.

### 5. Protection des travailleurs contre le recrutement frauduleux à l'étranger

54. Un système de validation des contrats est actuellement expérimenté avec l'Inde. En vertu de ce système, les contrats de travail sont envoyés par le pays d'accueil au pays d'origine pour validation avant que le travailleur ne quitte le pays à des fins de facilitation des formalités de sortie et en vue de la solution de tout problème qui pourrait se poser ultérieurement.

### 6. Contrôle des pratiques des bureaux d'emploi de travailleurs étrangers

55. À la lumière d'une étude élaborée en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, le Ministère du travail a publié le décret n° 3821 de 2010 relatif aux critères régissant l'octroi d'agrément aux bureaux d'emplois privés et leur fonctionnement, qui soumet à des conditions très strictes l'octroi d'autorisation à ces bureaux. Le décret interdit toute activité de courtage et de recrutement de travailleurs temporaires sans l'accord du Ministère. Le demandeur d'agrément doit remplir certaines conditions, notamment ne pas avoir été condamné pour atteinte à l'honneur ou manquement à la probité ou traite d'êtres humains, ou pour avoir commis une des infractions visées par la loi sur les relations professionnelles et ses décrets d'application. Le demandeur d'agrément doit également déposer auprès du Ministère une garantie bancaire d'un montant minimum de 300 000 dirhams pour l'exercice de la profession d'intermédiaire et de 1 million de dirhams pour obtenir l'autorisation de recruter des travailleurs temporaires. En outre, le responsable du bureau doit avoir l'expérience et les qualifications nécessaires pour exercer cette fonction. Le demandeur d'agrément ne doit pas être propriétaire d'une entreprise ou associé

dans une entreprise dont il a été établi qu'elle a enfreint dans le passé le Code du travail et ses règlements d'application.

#### **7. Facilitation de la mobilité des travailleurs**

56. Le Ministre du travail a publié le décret n° 1186 de 2010 qui fixe les conditions de renouvellement des autorisations de travail des employés dont le contrat de travail a pris fin. Ce décret permet désormais au travailleur de rejoindre sous certaines conditions une nouvelle entreprise sans attendre six mois comme cela était auparavant le cas. L'application de ce décret a eu pour conséquence une augmentation sensible de la mobilité de la main-d'œuvre.

#### **8. Création d'unités d'orientation des travailleurs**

57. Le pays compte actuellement huit unités fixes d'orientation des travailleurs réparties entre les différentes zones de concentration de la main-d'œuvre et une unité mobile. Ces unités relèvent de la direction de l'orientation professionnelle. Elles ont pour mandat d'élaborer et d'exécuter des programmes de sensibilisation aux lois relatives au marché du travail et à leurs règlements d'application à l'intention des travailleurs et des employeurs et de fournir des conseils juridiques et administratifs aux deux parties au sujet des mesures à prendre pour résoudre les problèmes qui se posent dans le cadre des relations de travail. En 2010-2011, les agents d'orientation ont effectué 1 154 visites auprès des travailleurs sur leur lieu de travail. Elles ont reçu 1 104 doléances et plaintes, dont 1 059 ont trouvé une solution à l'amiable et 45 ont été soumises aux autorités compétentes. En outre, le Ministère a produit à l'intention des travailleurs un guide en sept langues contenant des informations sur les droits et les devoirs des employés. Deux cent cinquante mille exemplaires de ce guide ont été diffusés en arabe, en anglais, en urdu, en hindi, en malayi, en bangladaï et en sri-lankais dans des lieux de concentration des travailleurs, dans les aéroports et dans les ambassades des pays d'origine de la main-d'œuvre.

#### **9. Règlement des conflits du travail**

58. Le Ministère du travail a pris une initiative consistant à créer des bureaux des relations du travail dans certains tribunaux. Le Ministère apporte un appui à ces bureaux en leur fournissant des informations et des données concernant les parties à un conflit du travail, contribuant ainsi à accélérer la procédure judiciaire et la recherche d'une solution, notamment par le biais de l'exécution des jugements prononcés par les tribunaux, de la suspension de toute relation avec les entreprises qui rechignent à appliquer les décisions de justice et le déboursement des garanties bancaires au profit des travailleurs conformément aux décisions de justice. Le Ministère exécute en outre un programme visant à établir une connexion électronique entre les tribunaux du travail et le Ministère, le but étant d'alléger les formalités et de faciliter les démarches communes des deux parties.

## **VI. Réalisations et pratiques exemplaires**

### **A. Réalisations**

#### **Les Émirats arabes unis et les indices internationaux**

##### *Indice du développement humain*

59. Selon le rapport sur le développement humain de 2011, les Émirats occupent, dans l'indice de développement humain, la trentième place à l'échelle mondiale et la première place parmi les pays arabes, avec un gain de deux places par rapport au classement

précédent. Ils sont en outre classés à la trentième place dans l'indice relatif à l'autonomisation de la femme.

*Indice de l'égalité entre les sexes*

60. Les Émirats arabes unis occupent le premier rang au niveau arabe dans l'indice de l'égalité entre les sexes publié par le Forum économique mondial en 2011.

*Indice de bonheur et de satisfaction*

61. Les Émirats arabes unis occupent le premier rang dans cet indice au niveau arabe et le dix-septième rang au niveau mondial selon le rapport de 2012.

*Indice de la primauté du droit*

62. Dans l'indice de la primauté du droit et de la transparence du système judiciaire (2011), les Émirats arabes unis sont classés premiers parmi les pays arabes et les pays du Moyen-Orient et treizièmes à l'échelle mondiale.

*Indice de la transparence et de la lutte contre la corruption*

63. Les Émirats arabes unis occupent la deuxième place dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans l'indice de perception de la corruption pour 2011 publié par l'organisation Transparence International. Ils occupent la vingt-huitième place dans ce classement au niveau mondial sur un total de 183 pays, avec un gain d'une place par rapport à 2010.

*Indice de compétitivité<sup>16</sup>*

64. Les Émirats arabes unis occupent, à l'échelle mondiale, la cinquième place sur le plan de l'efficacité des pouvoirs publics, la vingt-cinquième sur le plan de la compétence et des capacités et la vingt-septième place en matière d'innovation et de développement dans le rapport sur la compétitivité mondiale 2011-2012 publié par le Forum économique mondial.

## **1. Éducation**

*Enseignement général*

65. Les Émirats arabes unis s'emploient à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'éducation. Un vaste processus de développement et de modernisation de l'éducation a été lancé. L'enseignement a été relié à l'économie du savoir et de la compétitivité et adapté aux exigences du marché du travail. La part du Ministère de l'éducation et de l'enseignement dans le budget de l'État a atteint 16,5 % (7,2 milliards de dirhams) en 2010. En outre, 6,2 % (2,7 milliards de dirhams) ont été alloués à l'enseignement supérieur. Cet effort financier vise à assurer l'exécution des plans de développement quantitatif et qualitatif continu dans tous les domaines de l'éducation (enseignement général public, jardins d'enfants, cours d'alphabétisation, programmes d'éducation des adultes, enseignement professionnel et technique, éducation de la femme et enseignement privé).

<sup>16</sup> Pour plus d'informations se référer au site Web du Forum économique mondial à l'adresse: <http://www.weforum.org/reports>.

66. La stratégie du Ministère de l'éducation et de l'enseignement pour promouvoir l'enseignement (2011-2013) vise à mettre en place un système éducatif intégré faisant appel aux technologies de l'éducation les plus avancées. Les conseils de l'enseignement créés à Abou Dhabi, à Dubaï et à Sharjah contribuent à mettre en œuvre le principe de la décentralisation adopté par le Ministère dans le cadre de sa stratégie de modernisation du système d'enseignement.

67. Il y avait aux Émirats pendant l'année scolaire 2011/12 1 186 écoles (publiques et privées) fréquentées par environ 790 836 élèves répartis entre les différents cycles, contre seulement 74 écoles, fréquentées par 12 800 élèves, au moment de l'avènement de l'État fédéral, pendant l'année scolaire 1971/72.

68. En vue de la mise en œuvre du Programme des écoles intégrées du Ministère de l'éducation et de l'enseignement plusieurs textes de loi visant à insérer les enfants handicapés dans le système éducatif de façon à leur assurer des chances égales dans ce domaine ont été adoptés. En outre une formation a été dispensée au personnel enseignant pour lui permettre de répondre aux besoins particuliers de cette catégorie de personnes et l'aider à surmonter tous les obstacles. À cet effet, le décret ministériel n° 166 de 2010 portant sur l'application dans les écoles publiques et privées des règles générales régissant les programmes d'éducation spéciale a été adopté.

69. Conscient de l'importance de la mission qui incombe à l'enseignant, le Conseil des ministres a adopté en juin 2012 un décret portant sur la création des postes nécessaires et l'ouverture des crédits requis pour le développement des carrières de 7 782 fonctionnaires (enseignants et autres membres du personnel des établissements d'enseignement, tels que les conseillers pédagogiques, les directeurs et sous-directeurs d'école et les membres du personnel des services administratifs du Ministère). Les dépenses annuelles pour la mise en œuvre de cette mesure sont d'environ 368 millions de dirhams.

#### *Enseignement supérieur*

70. Les Émirats sont devenus un centre universitaire de renommée internationale où sont représentées les plus grandes universités du monde. Ils attirent des milliers d'étudiants originaires des pays voisins. Parmi les nombreuses universités nationales et internationales qui opèrent aux Émirats figurent l'Université Khalifa des sciences et de la technologie, l'Université Zayed, les instituts de haute technologie, l'Université d'Abou Dhabi, l'Université de la Sorbonne, l'Université de Sharjah, l'Université américaine de Sharjah, l'Université américaine de Dubaï, l'Université de Saint Joseph à Dubaï, l'Université américaine George Mason à Ras al Khaima, l'Université de médecine et de sciences de la santé de Ras al Khaima, l'Université des sciences et de la technologie d'Ajman, l'Institut des technologies appliquées d'Abou Dhabi ainsi que d'autres établissements universitaires de renommée mondiale.

71. Jusqu'en 2009, 95 000 diplômés étaient sortis de ces universités, auxquels s'ajoutent grand nombre d'étudiants qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger.

## **2. Soins de santé**

72. Les Émirats arabes unis accordent une importance particulière au secteur de la santé. Ils se sont efforcés d'assurer des prestations de haut niveau répondant aux plus hautes normes internationales dans le domaine de la santé préventive et curative. Plusieurs programmes stratégiques de lutte contre les maladies endémiques et transmissibles et de protection de la mère et de l'enfant sont exécutés. Les crédits consacrés aux services de santé ont dépassé en 2009 640 millions de dirhams, chiffre qui ne tient pas compte des ressources allouées par les collectivités locales à leurs services de santé et des énormes investissements du secteur privé. Les dépenses se sont élevées en 2010 à 33,7 milliards de

dirhams incluant les montants prélevés sur les budgets du Ministère de la santé et les offices de la santé d'Abou Dhabi et de Dubaï ainsi que les énormes investissements consentis par le secteur privé.

73. Les Émirats comptent aujourd'hui 65 hôpitaux, dont 15 relevant des autorités fédérales, ainsi que 150 centres de soins de santé primaires et dispensaires, auxquels s'ajoutent 11 centres de santé scolaire, 10 centres de soins de santé infantile et liés à la maternité et 110 unités spécialisées dans la santé de la mère et de l'enfant relevant des hôpitaux et des centres de soins de santé primaires.

74. Le taux de mortalité infantile est tombé à 6,7 % en 2009, ce qui représente une baisse de 2,2 % par rapport à 1990, en sorte que le taux de 3,8 % visé pour 2015 pourra probablement être atteint voire dépassé si le pays continue à progresser au même rythme.

### 3. Protection sociale

#### *Sécurité sociale*

75. Les Émirats arabes unis accordent une aide financière mensuelle à 20 catégories de personnes, notamment aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux orphelins, aux veuves et aux femmes divorcées. Selon les statistiques, 40 121 familles bénéficient de cette aide. Le nombre de bénéficiaires parmi les enfants s'élève à 4 882, dont 862 orphelins, 3 697 enfants handicapés et 323 enfants de parents inconnus. Les montants consacrés à cette aide ont augmenté en 2012 atteignant 2,714 milliards de dirhams.

#### *Protection des personnes handicapées*

76. Les Émirats arabes unis apportent une assistance aux enfants handicapés et répondent à tous leurs besoins dans le domaine de l'enseignement et de la formation pour assurer leur intégration dans la société. À cet égard, 4 511 enfants handicapés fréquentent 42 centres, dont 19 centres publics fédéraux et locaux et 23 centres relevant du secteur privé et de la société civile. Ces centres fournissent des services éducatifs, de santé, d'éducation physique et d'insertion professionnelle aux personnes handicapées. En outre des classes d'éducation spéciale ouvertes dans les établissements d'enseignement général desservent plus de 2 000 personnes handicapées ou ayant des difficultés d'apprentissage. Le Ministère des affaires sociales et le Ministère de l'intérieur s'efforcent de trouver un emploi aux personnes handicapées en coopération avec leurs partenaires du secteur public, du secteur privé et de la société civile. De son côté, le Ministère de la santé a constitué une commission spéciale des services de santé et de rééducation aux personnes handicapées.

#### *Protection des personnes âgées*

77. Les Émirats arabes unis suivent une politique consistant à dispenser aux personnes âgées les soins et les services dont elles ont besoin et à assurer, au moyen d'aides financières et d'une assistance fournie par le biais d'unités mobiles, leur maintien dans la famille. Le nombre de personnes âgées qui bénéficient d'une aide sociale s'élève à 14 075, ce qui représente 37 % des personnes faisant partie de ce groupe d'âge. En outre les personnes âgées ont accès à des cercles sociaux et à des établissements assurant des services et des soins ambulatoires qui leur permettent de continuer de vivre dans leur famille. Des unités mobiles composées d'un infirmier, d'un médecin et d'un assistant social fournissent aux personnes âgées des soins et un soutien psychosocial à domicile. Le Ministère de la santé a, d'autre part, ouvert des unités de gériatrie dans certains hôpitaux.

*Protection de l'enfant*

78. Les Émirats arabes unis accordent une attention particulière aux enfants. Dans cette optique, l'État a adopté plusieurs textes législatifs consacrant le droit des enfants à la protection et à l'épanouissement. Il exécute en outre plusieurs plans dans les domaines de la santé, de la protection sociale et de l'enseignement pour assurer le développement de l'enfant.

79. Le pays comptait à la mi-2012 295 crèches accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans. Ces établissements fournissent des services de santé, éducatifs et psychosociaux aux enfants et organisent pour eux des activités récréatives. Le décret n° 19 de 2006 du Conseil des ministres prévoit la création de crèches dans les entreprises étatiques et les administrations publiques pour accueillir les enfants des employés et leur assurer des conditions propices à leur stabilité sociale. Le nombre de crèches créées en application de ce décret s'élève à 32.

*Protection de la jeunesse*

80. Dans le cadre de l'intérêt qu'ils accordent à la protection contre la délinquance des jeunes des deux sexes, les Émirats ont créé des centres d'éducation sociale pour les personnes concernées. Ces centres offrent tous les services de protection sociale, d'éducation, d'enseignement, de réadaptation et de formation professionnelle requis. Le nombre de jeunes délinquants placés dans ces établissements s'élève à 342, auquel s'ajoutent 159 personnes placées dans ces centres à des fins préventives pour une période de moins d'une semaine. Un programme spécial assure le suivi des jeunes après leur sortie des centres en vue de leur réinsertion dans la société.

#### **4. Logement**

81. La politique du logement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale visant à répondre aux besoins des citoyens en mettant à leur disposition des logements modernes adaptés du point de vue architectural à leurs caractéristiques démographiques et à leur environnement social, le but étant d'assurer à chacun une vie décente, la stabilité sociale et un avenir meilleur.

*Ministère des travaux publics*

82. Le Ministère des travaux publics exécute depuis 2007 le plan national du logement pour les vingt prochaines années, répondant aux besoins de tous les citoyens. Ce plan s'ajoute aux projets exécutés dans le cadre du Programme du cheikh Zayed et de la Fondation Mohammed bin Rashid pour le logement.

*Programme cheikh Zayed pour le logement*

83. Le Programme cheikh Zayed pour le logement a été lancé en 1999. Bénéficiant d'un investissement de 640 millions de dirhams par an, il vise à financer des projets de logement en faveur des personnes ayant un revenu modeste par le biais de prêts sans intérêts, remboursables en vingt-cinq ans. La loi fédérale n° 10 de 2009 régit le fonctionnement de ce programme, qui consiste à octroyer des dons et des aides non remboursables aux segments les plus démunis de la population. Le Gouvernement fédéral a doublé en 2010 le budget du Programme, le portant à 1,8 milliard de dirhams, l'objectif étant de lui permettre d'élargir ses activités. Au total, 13 000 logements ont été remis à leur propriétaire et 14 000 autres sont en cours de construction. En septembre 2011, le nombre de bénéficiaires dépassait 48 000. Rien qu'en juillet 2012, 423 personnes ont été inscrites sur la liste des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'un logement.



*Office du prêt au logement de l'Émirat d'Abou Dhabi*

84. Le gouvernement d'Abou Dhabi a adopté une approche moderne en matière de logement dans laquelle le concept d'ensemble résidentiel intégré est venu remplacer celui de logement populaire. Dans le cadre de cette nouvelle approche, 7 500 logements modernes, dont le coût s'élève à 33 milliards de dirhams, ont été construits. Le Conseil de planification urbaine d'Abou Dhabi a annoncé, le 17 août 2009, la construction de 1 200 logements populaires dans différentes villes de la partie est de l'émirat, dans le cadre du plan de développement de cet émirat à l'horizon 2030.

*Fondation Mohammed bin Rashid pour le logement*

85. Depuis sa création en 2006, la Fondation contribue largement à l'acquisition de logements décents par les citoyens en leur accordant des prêts ou en achetant pour leur compte des logements clefs en main. Le nombre de bénéficiaires des prêts accordés s'est élevé, pendant le premier semestre de 2009, à environ 500.

*Programme pour le logement cheikh Saoud*

86. Le Programme pour le logement cheikh Saoud a été lancé en 2008 pour répondre aux besoins de l'Émirat de Ras al Khaima.

87. Dernièrement, c'est le logement qui a reçu le plus d'attention dans le cadre des initiatives prises par le chef de l'État à l'occasion du vingtième anniversaire des Émirats. La Commission chargée du suivi de ces initiatives s'emploie, en effet, à accélérer les travaux de construction de 1 538 villas en 2012 dans les différents émirats du pays, en application du Plan stratégique de l'État, qui a fait de la satisfaction des besoins des citoyens en logements décents, un des principaux objectifs pour les prochaines années.

## **B. Pratiques exemplaires**

### **1. Programme d'aide aux victimes de la traite des personnes**

88. L'État a ouvert des centres d'accueil et de soutien psychologique pour les victimes de la traite dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre ce fléau. Les centres d'accueil s'emploient à assurer, en coordination et en coopération avec différents partenaires, y compris des organismes bénévoles et les États d'origine de la traite, tous les services de protection, de santé et d'assistance psychologique et juridique aux victimes dans le cadre de l'examen de leur cas. Celles-ci sont ensuite rapatriées aux frais de l'État dans le cadre du Programme d'aide aux victimes de la traite. Il y a aux Émirats plusieurs organismes s'occupant des victimes de la traite dont, en particulier:

- **L'Association de Dubaï pour la protection des femmes et des enfants** (créée en 2007 en vue d'apporter un soutien psychologique à toutes les femmes et tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, qui sont victimes de la traite, de la violence intrafamiliale, du délaissement, de mauvais traitements infligés par un employeur ou d'autres problèmes sociaux);
- **Le Centre d'accueil des victimes de la traite** (créé en 2008, sous l'égide du Croissant-Rouge national, il fournit une protection et une assistance psychologique, sanitaire et juridique aux victimes de la traite). Son rayon d'action s'est élargi après l'ouverture de nouvelles antennes dans les Émirats de Sharjah et de Ras al Khaima.

## 2. Initiative d'enseignement intelligent Rashid al Maktoum

89. Cette initiative, d'un coût de 1 milliard de dirhams, a été lancée en 2012. Elle vise à réaliser le projet Vision Émirats 2021, dans lequel l'enseignement constitue un des piliers fondamentaux du processus de développement durable, et à créer un nouvel environnement pédagogique dans les écoles axé sur des classes d'enseignement intelligent, dont tous les élèves seront équipés de tablettes tactiles. En outre, dans le cadre de ce projet, tous les établissements d'enseignement du pays seront reliés aux réseaux de quatrième génération (4G). De même, les enseignants bénéficieront dans ce cadre d'une formation spécialisée, et de nouveaux modules scientifiques seront mis en place à l'appui des cursus de base. Le projet est exécuté en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement et l'Autorité générale de réglementation du secteur des communications, et sera supervisé directement par le Cabinet du Premier Ministre.

## 3. Système de protection des salaires

90. Ce système a été mis en place en collaboration avec la Banque centrale des Émirats, en application du décret n° 788 de mai 2009. C'est un système électronique, au moyen duquel les sociétés procèdent au virement des salaires de leurs employés par l'intermédiaire des banques, des sociétés de change et de sociétés prestataires de services. Le système permet au Ministère de surveiller en permanence le versement des salaires grâce à une base de données complète créée à cet effet. Ce nouveau système a permis d'assurer la protection des salaires de plus de 3 584 000 employés travaillant dans 215 681 sociétés qui reçoivent leur traitement par le biais de ce système.

## 4. Fonds de remboursement des dettes contractées par des citoyens

91. Doté d'un capital de 10 milliards de dirhams, ce fonds a pour but d'aider les citoyens à revenu modeste qui ont des difficultés à s'acquitter de leurs dettes. Parmi ses principaux objectifs figure, en plus du remboursement des dettes impayées, la sensibilisation des personnes concernées aux dangers d'un endettement inconsidéré, et de développer chez elles le sens de l'épargne. Au 21 mai 2012, le Fonds avait apporté une aide à 6 800 citoyens. La catégorie des personnes dont la dette impayée est inférieure à 5 millions de dirhams a été ajoutée à la liste des groupes dont s'occupe le Fonds. Environ 368 personnes ayant 568 millions de dirhams d'impayés ont bénéficié de cette mesure.

## 5. Initiative des Émirats arabes unis dans le domaine du développement

### *Orientation vers une économie verte*

92. Les Émirats œuvrent pour un développement durable et apportent un appui aux initiatives de la société civile visant à orienter le pays vers une économie verte, qui est devenue une des principales priorités nationales. Le Vice-Président, Premier Ministre des Émirats arabes unis et Gouverneur de Dubaï, a lancé une initiative nationale à long terme visant à édifier une économie verte sous le mot d'ordre «Une économie verte pour un développement durable». Par cette initiative, les Émirats veulent devenir un des pionniers mondiaux dans ce domaine et un centre d'exportation et de réexportation des technologies et des produits verts. Le but est aussi de préserver l'environnement à l'appui d'un développement économique durable. L'initiative comporte une série de programmes et de politiques dans le domaine de l'énergie, de l'agriculture, de l'investissement, du transport durable ainsi que des politiques de l'environnement et de l'aménagement urbain propres à assurer à la population une meilleure qualité de vie.

93. Le fait que les Émirats accueillent le siège de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et apportent un soutien continu à cet organisme traduit leur ferme engagement dans ce domaine. Les Émirats ont en outre franchi un pas important dans la protection de l'environnement lorsqu'ils ont lancé «Open source», une initiative ambitieuse dans le domaine des énergies renouvelables qui vise à réduire la dépendance du pays à l'égard de ses sources traditionnelles d'énergie, principale cause de l'augmentation des émissions d'oxyde de carbone, du réchauffement de la planète et des changements climatiques.

#### *Fonds Khalifa pour la création d'entreprises*

94. Ce Fonds a été mis en place en 2007 aux fins de donner naissance à une nouvelle génération d'entrepreneurs et d'enraciner l'esprit d'entreprise chez les jeunes, ainsi que de favoriser l'émergence de petites et moyennes entreprises dans le pays. Le Fonds offre des solutions de financement diversifiées pour tous les types de projet, avec des taux d'intérêt bonifiés pour les projets capables de contribuer à l'essor de l'économie nationale. En outre, le Ministère de l'économie élabore actuellement un projet de loi visant à appuyer les petites et moyennes entreprises pour leur permettre d'accéder au marché du travail.

## **6. Renforcement de la culture des droits de l'homme et de la participation sociale**

#### *Jeu éducatif sur les droits de l'homme*

95. Le jeu éducatif sur les droits de l'homme a été conçu par l'Association des droits de l'homme des Émirats en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement. Il est destiné aux élèves âgés de 9 à 15 ans. Le but est de contribuer à la diffusion des droits de l'enfant, à faire connaître aux enfants leurs droits et leurs devoirs et à développer chez eux certaines aptitudes sociales, telles que l'esprit de coopération et de dialogue. Dans ce contexte, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement a organisé une série d'ateliers de formation à l'intention de tous les membres du corps enseignant concernés.

#### *Parlement des enfants*

96. Le Ministère des affaires sociales s'emploie à mettre en place un parlement des enfants dans lequel siègeront 40 élèves âgés de 8 à 18 ans élus dans les différentes académies du pays. L'objectif est de renforcer l'esprit de participation civique des enfants et de leur donner l'occasion d'exprimer leurs opinions. La commission chargée d'élaborer le projet a été constituée. Elle regroupe des représentants des différentes parties concernées. C'est au Conseil des ministres qu'il appartient de désigner l'instance dont relèvera le futur parlement, sachant que la commission chargée d'élaborer le projet a proposé que le futur organe soit placé sous l'égide du Conseil national fédéral.

## **VII. Renforcement des capacités**

### **Formation des agents, des fonctionnaires et du personnel assimilé du Ministère de l'intérieur**

- Le Ministère de l'intérieur a organisé en 2009-2010 des stages de formation aux droits de l'homme dans les académies, les instituts et les écoles de police. Ces 50 stages ont permis de faire connaître au personnel du Ministère les droits de l'homme, le système international et régional de protection de ces droits ainsi que la place des droits sociaux, des droits des prisonniers et des droits de l'homme en général dans la législation des Émirats et le rôle des organes de police dans la protection de ces droits. Le Ministère a inscrit dans son calendrier de formation de

nombreux stages consacrés à la lutte contre la traite des êtres humains, dont 121 ont eu lieu pendant la période allant de 2009 à 2012.

- La Direction des droits de l'homme du Ministère de l'intérieur a organisé à Abou Dhabi en 2009 un atelier intitulé «Protection des victimes de la traite des êtres humains», avec la participation de représentants de la société civile, de différents ministères, des pouvoirs publics, du Programme des Nations Unies pour le développement et du bureau de l'Office des Nations Unies pour les réfugiés aux Émirats.
- Le premier colloque des organismes de protection de la femme et des enfants d'Abou Dhabi a eu lieu en avril 2010.
- Un stage de formation sur les erreurs courantes dans les rapports de police relatifs à la traite des êtres humains et le rôle des fonctionnaires de la police judiciaire a été organisé à Dubaï.
- L'Institut judiciaire de Dubaï a exécuté en octobre 2011 un programme de formation sur les enquêtes et les procédures relatives aux infractions liées à la traite des êtres humains.
- Une série de stages de formation sur le thème «La population et les droits de l'homme» ont été organisés dans les différents Émirats en 2012.

#### **Ministère de la justice**

- L'Institut de formation et d'études judiciaires a inscrit les principes et les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans les programmes de formation destinés aux membres du parquet et du pouvoir judiciaire.
- Le Ministère de la justice a organisé une série de conférences et de colloques sur les droits de l'homme à l'intention des membres de l'administration de la justice et du parquet, en coopération avec des spécialistes de la question. En outre, des fonctionnaires sont envoyés à l'étranger pour approfondir leurs connaissances.

#### **Ministère du travail**

- Le Ministère du travail a exécuté en coopération avec la Direction de la justice d'Abou Dhabi un programme de formation destiné à familiariser les inspecteurs du travail avec les procédures judiciaires relatives aux conflits du travail et leur permettre de s'imprégner des concepts de droit concernant le monde du travail, le but étant de faciliter et d'alléger les formalités à remplir dans le cadre des affaires liées au travail et, partant, d'accélérer le règlement de ces affaires.
- Des conférences techniques consacrées à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (premier secours, sensibilisation à la prévention de la grippe porcine (H1N1)) ont été organisées.

#### **Ministère de la santé**

- Plusieurs stages de formation et de sensibilisation aux droits de la femme ont été organisés. Dans ce contexte, 20 conférences de sensibilisation à la prévention du cancer du sein ont eu lieu à Dubaï et à Abou Dhabi entre 2008 et 2010.
- Plusieurs stages consacrés à la protection des droits des personnes atteintes du sida ont été organisés à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida, qui a lieu chaque année le 1<sup>er</sup> décembre.

### **Ministère de l'éducation et de l'enseignement**

- Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement s'emploie à mettre en place un parlement des élèves, dont la composition et le règlement intérieur sont inspirés de ceux du Conseil national fédéral. À cet égard, il a conclu un mémorandum d'accord avec le Conseil et le mémorandum d'exécution proposé par le secrétariat du Conseil est en passe d'être signé. Le futur parlement permettra aux étudiants de participer de manière effective à la vie publique et d'établir un dialogue direct entre eux et les décideurs.

### **Comité national de lutte contre la traite des êtres humains**

- Le Comité a organisé en janvier 2009 avec la participation de 80 hauts fonctionnaires un atelier de brassage d'idées consacré à la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Des représentants de différents organes chargés d'appliquer la loi et de l'administration judiciaire fédérale et locale étaient également présents. Dans le cadre du Programme global de soutien aux victimes de la traite, un atelier de deux jours, sur le thème de l'identification des victimes, a été organisé en février 2009, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations.
- Des stages de formation à la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains ont été organisés à l'intention des magistrats et des membres du parquet à l'Institut fédéral d'études judiciaires et à l'Institut judiciaire de Dubaï.

### **Police de Dubaï**

- En avril 2010, un stage de formation sur le thème de la lutte contre la traite des êtres humains a été organisé à l'intention des membres des organes de la force publique pour les sensibiliser à la gravité de cette pratique et à son incidence sur la sécurité nationale.
- Le Centre de surveillance de la traite des êtres humains de la police de Dubaï a organisé en novembre 2009, en coopération avec l'Association de Dubaï pour la protection des femmes et des enfants un colloque de deux jours sur le thème «Traite des êtres humains: défis et obstacles» aux fins d'unifier les efforts des différentes instances participant à la lutte contre la traite. Des représentants des Ministères de l'intérieur, du travail et de la santé, de la police de Dubaï et d'Abou Dhabi et d'autres parties concernées ont participé au colloque.
- La police de Dubaï a organisé en 2010, en coopération avec l'Association de Dubaï pour la protection des femmes et des enfants, le deuxième colloque sur la lutte contre la traite des êtres humains avec pour thème «Les médias et la traite des êtres humains».

### **Union générale des femmes et Conseil supérieur de la mère et de l'enfant**

- Des ateliers et des stages de formation destinés à faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été organisés à l'intention des associations féminines et des organismes s'occupant de la femme et des enfants.
- Une campagne de sensibilisation aux droits de l'enfant a été organisée du 25 octobre au 3 novembre 2011 sur le thème «Vos devoirs envers nous», en coopération avec le Ministère de l'intérieur, le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant, le Conseil supérieur des affaires de la famille et la Direction des services sociaux. Dans le cadre de cette campagne, une conférence, au cours de laquelle de nombreuses

communications sur les droits de l'enfant ont été présentées, a été organisée. En outre un débat sur les droits de l'enfant animé par des enfants a eu lieu au Conseil national fédéral. Enfin, des exposés ont été faits dans les écoles.

- Un atelier sur les droits de l'enfant a été organisé en juin 2012, en coopération avec le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et l'Institut de formation et d'études judiciaires. Des exposés de qualité sur les droits de l'enfant ont été faits à cette occasion.
- Des ateliers et des stages spécialisés de formation à la question de l'autonomisation économique de la femme dans les zones reculées ont été organisés en mai et juin 2012 à Ras al Khaima, à al Fujeirah, à Oum al Qaywin et à Ajman.

#### **Organisation de développement social de Dubaï**

- Une centaine de volontaires de la région de Hatta ont rejoint le Programme de volontariat de l'Association de développement social. Ils ont suivi des stages de formation et ont été associés à de nombreuses activités. En outre, des aides sociales ont été fournies aux habitants de la région par l'intermédiaire de la Direction des allocations sociales.

#### **Association de protection des femmes et des enfants de Dubaï**

- L'Association a organisé en mars 2011 un séminaire sur le rôle de la femme à l'appui de la lutte contre la traite des êtres humains.

#### **Association des droits de l'homme de Dubaï**

- L'Association a organisé une table ronde et projeté un film documentaire sur la traite des êtres humains et ses répercussions aux Émirats arabes unis.
- Une conférence sur la traite des êtres humains a été organisée au siège du Congrès de la culture et des sciences à Dubaï en vue de faire connaître au public ce phénomène et les moyens de le combattre.

## **VIII. Défis et priorités**

97. Les Émirats arabes unis suivent une approche progressive fondée sur la transparence et le développement du cadre législatif et administratif national en harmonie avec les engagements internationaux du pays dans le domaine des droits de l'homme.

98. À l'instar des autres pays du monde, les Émirats arabes unis doivent relever certains défis et tenir compte de certaines priorités dans le domaine des droits de l'homme à la lumière des changements rapides en cours, qui seront au centre des préoccupations pendant la prochaine étape; l'accent sera mis en particulier sur les questions suivantes:

- Renforcement du rôle des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme dans le sillage des changements intervenus aux niveaux national et international dans ce domaine. Un des principaux objectifs de l'État en cette période est d'étudier la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme, qui regrouperait des représentants du Gouvernement et de la société civile, et dont la tâche consisterait à intensifier et harmoniser les efforts de l'État pour renforcer et protéger les droits de l'homme;
- Poursuite des efforts en vue de développer la législation nationale, de façon à assurer une meilleure protection des droits de l'homme et à donner effet aux meilleures pratiques internationales dans le domaine législatif;

- Poursuite du renforcement des capacités techniques dans les différents domaines relatifs aux droits de l'homme et de la formation de cadres selon des méthodes viables et intégration des bénéficiaires de cette formation dans le monde du travail et dans les établissements d'enseignement afin de faire des droits de l'homme et de l'éducation axée sur la culture des droits de l'homme une partie intégrante de la culture de toutes les institutions et les entités concernées;
- Évaluation des stratégies actuelles relatives à la protection de la femme et de l'enfant, au travail et à la lutte contre la traite des êtres humains (cette opération vise à déterminer le degré de réalisation des objectifs fixés ainsi qu'à créer une base de données sur les pratiques de l'État dans tous les domaines touchant aux droits de l'homme).

## **IX. Conclusion**

99. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un aspect fondamental des principes et des valeurs de la société aux Émirats. L'État a à son actif dans ce domaine de grands acquis dont il y a lieu d'être fier et qui ont fait des Émirats un pays plein d'attraits œuvrant pour enraciner les valeurs de tolérance, de justice et d'égalité issues de son patrimoine culturel.

100. Les Émirats arabes unis et leur direction politique sont déterminés à renforcer encore plus les acquis du pays dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à contribuer de manière positive à l'action internationale dans ce domaine.

---